

# VILLE DE PONTARLIER

REGION DE FRANCHE-COMTE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
ARRONDISSEMENT DE PONTARLIER  
CANTON DE PONTARLIER

## Extrait Du Registre des Arrêtés du Maire

**Objet : JUSTICE ET POLICE – Circulation et stationnement - Interdiction de circulation et de stationnement du jeudi 24 au samedi 26 juillet 2025.**

LE MAIRE DE LA VILLE DE PONTARLIER,

VU le Code Général des Collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6,

VU le Code de la Route,

VU l'organisation de l'arrivée de la 20<sup>ème</sup> étape du Tour de France à Pontarlier, le samedi 26 juillet 2025,

VU l'arrêté du 21 novembre 2017 réglementant le stationnement en zone bleue,

CONSIDERANT qu'il appartient à l'Autorité Municipale d'assurer la sécurité, la commodité de la circulation et le maintien du bon ordre,

### **ARRETE**

#### **ARTICLE 1 – Interdiction de stationnement**

**Du jeudi 24 juillet 2025, 8 h 00 au lundi 28 juillet 2025, 19 h 00,** le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Parking multimodal de la gare

**Du jeudi 24 juillet 2025, 8 h 00 au samedi 26 juillet 2025, minuit,** le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Parking du Tennis
- Parking rue Arthur Bourdin
- Parking des Salles Berthet (Danzas)

**Du jeudi 24 juillet 2025, 12 h 00 au samedi 26 juillet 2025, minuit,** le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Parking multi-activités Pourny

**Du vendredi 25 juillet 2025, 16 h 00 au samedi 26 juillet 2025, minuit,** le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Rue Morand : le long de la voie et parking inclus.
- Rue Docteur Grenier : places devant l'entrée du gymnase Charles de Gaulle
- Rue de la Gare : entre la rue Marpaud et le rond-point Villingen-Schwenningen

**Du vendredi 25 juillet 2025, 19 h 00 au samedi 26 juillet 2025, minuit**, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Parking Clémenceau
- Parking rue Arthur Bourdin (« La Ruche Bio »)

**Du vendredi 25 juillet 2025, 20 h 00 au samedi 26 juillet 2025, minuit**, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- rue Commandant Valentin : entre la rue de la Brasserie et la rue du Crêt.

**Du vendredi 25 juillet 2025, 23 h 30 au samedi 26 juillet 2025, minuit**, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Parking Pergaud (parking cinéma)
- Parking Doras
- Rocade Georges Pompidou : sur les places situées devant le commissariat.

**Samedi 26 juillet 2025, de 7 h 00 à minuit**, le stationnement sera interdit à tout véhicule :

- Chemin de l'Aviation

**Du jeudi 24 juillet 2025, 8 h 00 au samedi 26 juillet 2025, 18 h 00**, le contrôle du stationnement en zone bleue sera supprimé.

## **ARTICLE 2 -**

Les véhicules en infraction avec les interdictions de stationnement prévues à l'article 1 du présent arrêté seront mis en fourrière par le garage de service aux frais et risques des contrevenants.

## **ARTICLE 3 - Interdiction de circulation**

**Samedi 26 juillet 2025, de 3 h 00 à 18 h 00**, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'intervention et les véhicules de course munis d'accréditations :

- rue des Epinettes
- rue Docteur Grenier : entre la rocade G. Pompidou et la place G.Clémenceau
- rue Arthur Bourdin
- rue Morand
- rue de la Gare : entre la rue Marpaud et la rocade G.Pompidou
- rue de l'Industrie

**Samedi 26 juillet 2025, de 8 h 30 à 22 h 00**, la circulation sera interdite à tout véhicule à l'exception des véhicules de secours et d'intervention et les véhicules de course munis d'accréditations :

- rue Auguste Junod
- rue Louis Pergaud
- rue de la Sablière
- place G. Clémenceau
- rue Jean Moulin

#### **ARTICLE 4 – Circulation modifiée**

**Samedi 26 juillet 2025, de 7 h 30 à minuit**, la circulation sera modifiée :

- rue Paul-Edouard DUBIED : la circulation sera instituée en sens unique montant UNIQUEMENT entre les 2 carrefours de la rue Charles-Marie Lagier.

**Samedi 26 juillet 2025, de 9 h 00 à 20 h 00**, des modifications de priorité seront instituées avec l'installation de panneaux « cédez le passage » aux intersections suivantes :

- rue de l'Industrie – faubourg St Etienne
- rue du Rhin – faubourg St Etienne
- rue de la République / rue Jules Mathez.

#### **ARTICLE 5 -**

Les panneaux de signalisation et de déviation qui découlent du présent arrêté seront mis en place par les agents de la DVEP.

#### **ARTICLE 6 -**

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de Police, ses agents, Messieurs les Gardiens de Police Municipale et tous les agents assermentés sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché.

PONTARLIER, le 17 juillet 2025

Pour le Maire et par délégation,  
Le conseiller municipal délégué à la  
Citoyenneté,

Romuald VIVOT



- 1 ex. Dos. Arrêtés
- 1 ex. Police Municipale
- 1 ex. DVEP
- 1 ex. Police
- 1 ex. Service des Sports
- 1 ex. Sous-Préfecture
- 1 ex. Préfecture du Doubs
- 1 ex. Pôle Citoyenneté

